

Direction des Solidarités
Sous-Direction des Territoires
Mission Animation de la Vie Sociale

2023 DSOL DDCT 18 : Subventions (244.140 €) à dix-huit associations, conventions et avenant pour leurs actions d'insertion sociale.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les demandes de subventions qui vous sont soumises dans ce projet de délibération correspondent aux actions d'accès aux droits d'actions d'apprentissage du français d'accompagnement à la scolarité, menées par dix-huit associations intervenant dans le domaine de l'insertion sociale. Ces projets s'inscrivent pleinement dans les orientations du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion qui visent notamment à favoriser l'intégration, l'insertion professionnelle et culturelle des habitants.

Quinze associations visées par ce projet de délibération exercent une action d'aide à l'accès aux droits et à la médiation socioculturelle assurée le plus souvent sous la forme de permanences d'accueil, complétées par des actions d'interprétariat et de médiation auprès des administrations. Elles accueillent des personnes en difficulté qui ne parviennent pas à réaliser leurs démarches de façon autonome. Elles les informent et leur délivrent des conseils et solutions adaptés aux problèmes rencontrés en vue de faciliter leur accès aux droits et leur insertion. En fonction des besoins des personnes reçues, l'association peut, soit assurer elle-même l'accompagnement, soit les orienter vers des structures spécialisées.

Ces associations proposent généralement un service d'écrivain public (rédaction de documents, aide à la constitution de dossiers, notamment pour l'ouverture des droits sociaux...) ou des permanences socio juridiques notamment en matière de droit des étrangers. Certaines de ces permanences sont complétées par une action de médiation socioculturelle (médiation téléphonique, accompagnement physique auprès des institutions, interprétariat...). L'objectif de ces actions est d'aider les publics en difficulté à faire valoir leurs droits et de faciliter les relations entre ces usagers et les administrations publiques, notamment par l'utilisation du numérique, avec la possession d'une adresse mail, d'un ordinateur, et d'un accès à l'internet. Les thématiques les plus souvent abordés et traités sont le droit du séjour, logement, aides sociales et familiales, lutte contre les discriminations, médiation scolaire, recherche d'emploi et droit du travail...

En 2021, les actions d'aide à l'accès aux droits et de médiation assurées par ces quinze associations ont concerné globalement plus de 25.000 personnes, souvent sur des publics ciblés, à titre d'exemple :

La Maison des femmes de Paris accueille et accompagne des femmes en situation précaire confrontées à des problématiques d'ordre psychologique, physique,

économique et social. En 2021, l'association a accueilli 250 femmes dans le cadre d'espaces solidaires, de permanences d'écoute confidentielles, d'ateliers collectifs. Plus spécifiquement, 331 femmes ont participé à des ateliers « self défense ».

L'association Chômeurs et précaires accompagne des demandeurs d'emploi en situation de précarité dans leurs démarches auprès des services publics pour des questions relatives aux prestations sociales, aux allocations chômage, à la recherche d'emploi, à la compréhension d'actes administratifs, au remboursement d'indus ou à des radiations de Pôle Emploi. En 2021, 800 personnes en situation de précarité ont été suivies par l'association dont 55% de femmes.

L'association Droits d'Urgence mène des permanences juridiques gratuites à Paris en milieu associatif et hospitalier. Les permanences sont assurées par des bénévoles professionnels du droit qui ont rejoint Droits d'Urgence. Ils interviennent généralement par deux et sont encadrés par une juriste salariée de l'association. En fonction des lieux d'intervention, un travail pluridisciplinaire peut être engagé avec les personnels (travailleurs sociaux, médecins...) des structures qui accueillent les permanences, notamment lorsque les difficultés sociales et juridiques étaient fortement imbriquées. En 2021, 561 personnes ont été reçues, informées ou prises en charge par les bénévoles juristes de l'association dans le cadre de 151 permanences juridiques gratuites.

Certaines de ces associations « Parabole », « GERMAE », « Secours Populaire Fédération de Paris » « Migrants Plaisance » conduisent des actions sociolinguistiques mises en place au bénéfice des publics, souvent peu scolarisés, visant à leur permettre de gagner en autonomie dans leur vie quotidienne et à faciliter leur insertion sociale et professionnelle. L'acquisition linguistique s'appuie sur des situations concrètes et utilise des documents de la vie quotidienne (plans de transports, documents administratifs, articles de presse, fiches de paie...). Des sorties pratiques et des interventions de partenaires spécialisés sont également organisées afin de permettre aux bénéficiaires de comprendre le fonctionnement des espaces sociaux et de devenir plus autonomes dans les actes de la vie quotidienne (se déplacer, suivre la scolarité de leurs enfants, se soigner, effectuer des démarches administratives...). En 2021, les ateliers sociolinguistiques assurés par ces dernières associations ont bénéficié à 503 personnes.

Également, l'association « Migrants Plaisance » assure en complément des actions d'accompagnement à la scolarité qui ont pour objectifs d'offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, en cohérence et en complémentarité avec les différents dispositifs mis en place dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire par l'ensemble des partenaires concernés. À ce titre, l'association développe des actions en dehors du temps scolaire centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. En 2021, 50 élèves ont été accompagnés dans le cadre de ces actions.

Par ailleurs, les associations « Equipe Saint Vincent Permanence Oberkampf Paris », « Solidarité Jean Merlin » et « Les amis de la Maison Verte » exercent une activité de domiciliation dans leurs locaux des 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements, pour des personnes seules et des familles en situation de précarité et sans domicile fixe. Les personnes domiciliées y reçoivent également une aide personnalisée dans la réalisation de leurs démarches administratives. Ces trois associations assurent la domiciliation de plus de 5 000 personnes.

Enfin, L'association Collectif Les Morts de la Rue a pour objectif de faire savoir que des personnes meurent dans la rue de manière prématurée, d'aider les proches dans leur deuil, et de rendre hommage aux morts de la rue en veillant à la dignité de leurs obsèques. À ces fins, les lundis et mercredis, des bénévoles du Collectif accompagnent depuis le lieu du départ (Institut médico-légal ou hôpitaux) les personnes décédées. En 2022 ce sont 363 personnes qui ont ainsi pu être accompagnées.

Compte tenu de ces éléments et de la qualité des projets présentés par les associations concernées, je vous propose d'attribuer des subventions d'un montant total de 244.140 € au titre de l'exercice 2023, selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessous.

Vous trouverez en complément d'information les fiches détaillées relatives à ces associations.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

Associations	Titre actions	DSOL SLE	DDCT SEII	DDCT SPV	Total 2023
Association de solidarité et d'Information pour l'Accès aux droits des étrangers non communautaires (ASIAD)	Accès aux droits et citoyenneté ; permanences, informations collectives		3.000 €		10.000 €
Comité local de l'Association Pour l'Emploi, l'Information et la Solidarité des chômeurs et travailleurs et précaires de Paris (APEIS Paris)	Action d'aide à l'accès aux droits des chômeurs et personnes en situation de précarité				8.140 €
Chômeurs et précaires	Accompagnement vers les droits des chômeurs et précaires				24.000 €
Inter 7 - Centre d'information et d'animation du 7ème	Financement de l'activité Écrivain Public et Aide aux démarches en ligne d'Inter 7				2 000 €
Droits Devant !!	Action globale de lutte contre les exclusions		8.000 €		28.000 €
La plume bénévole du 19ème (APB 19)	Permanences d'écrivains publics				1 000 €
Migrants Plaisance	Ateliers sociolinguistiques			3000 €	5.000 €
	Accompagnement à la scolarité				2 000 €
PARABOLE	Ateliers sociolinguistiques				2 500 €

Droits d'urgence	Assistance sociale et administrative des migrants d'Europe Orientale		2 000 €		2 000 €
	Action des bénévoles professionnels du droit auprès des publics exclus				30 000 €
Secours Populaire Français Fédération de Paris	accès aux droits et sociolinguistiques				20 000 €
Groupe d'Entraide Régional pour Mieux Apprendre Ensemble (GERMAE)	Ateliers sociolinguistiques 13 ^{ème}			2.000 €	4.500 €
	Ateliers sociolinguistiques 19 ^{ème}		1.000 €		2.500 €
Maison des Femmes de Paris	Espace solidaire pour les femmes				15.000 €
Médiatrices et Médiatrices du 20ème	Accès aux droits lien social réseau interculturel		1.000 €	3.000 €	9.000 €
L'Ile aux langues	Actions d'apprentissage du français à visée transverses		9.500 €	2.000 €	14.500 €
Equipe Saint Vincent	Domiciliation / accès aux droits, insertion sociale et professionnelle	12.000 €			12.000 €
Solidarité Jean Merlin	Domiciliation / Action grande exclusion	15.000€			15.000€
Les amis de la Maison Verte	Domiciliation / Accès aux droits médiation socio-culturelle	12.000 €			12.000 €
Collectif des morts de la rue	Action à destination des morts isolés décédés à Paris	25.000 €			25.000€
Total		64.000 €	24.500 €	10.000 €	244.140 €

2023 DSOL DDCT 18: Subventions (244.140 euros) à dix-huit associations, conventions et avenant pour leurs actions d'insertion sociale.

Le Conseil de Paris ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Contrat de Ville conclu entre la Ville de Paris et l'État pour la période 2015-2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL DDCT 18** en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de financements à dix-huit associations pour soutenir le fonctionnement d'actions d'insertion sociale

Sur le rapport présenté par Léa Filoche, Jean-Luc Romero au nom de la 4^{ème} commission

Sur le rapport présenté par Anne-Claire BOUX au nom de la 5^{ème} commission

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du _____

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l' « Association de Solidarité et d'Information pour l'Accès aux Droits des étrangers non communautaires » (ASIAD) (9514), 21 Ter, rue Voltaire (75011) pour ses permanences d'accès aux droits et informations collectives dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2023, dont 7 000 € de la DSOL SDT (2023_04946) et 3 000 € de la DDCT SEII (2023_05225).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « APEIS Paris » (20007) située au 11 rue des Couronnes (75020), pour ses actions d'aide à l'accès aux droits dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 8 140 € au titre de l'année 2023 (2023_05338).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Chômeurs et Précaires de Paris » (65281) située 33 rue du Château Landon (75010), pour son action d'aide à l'accès aux droits (2023_03777) dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 24 000 €, au titre de l'année 2023.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Inter 7 » (20145) située 105 rue Saint Dominique (7^{ème}) pour son action de permanences d'écrivain public (2023_02913) dont le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 2.000 € au titre de l'année 2023.

Article 5 : Il est attribué à l'association « Droits devant !! » (70341) située au 47 rue de Dantzig (75015) une subvention de 28 000 € au titre de l'année 2023, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs du 26 mars 2021, pour son action d'aide à l'accès aux droits de personnes d'origine étrangère en situation de précarité, dont 20 000 € de la DSOL SDT (2023_02213) et 8 000 € de la DDCT SEII (2023_02212).

Article 6 : Il est attribué à l'association « La Plume bénévole du 19^{ème} » (182224) située 17 rue Janssen (19^{ème}) une subvention de 1.000 € au titre de ses permanences d'écrivain public (2023_04856) au titre de l'année 2023.

Article 7 : Il est attribué à l'association Migrants Plaisance (18119), située 67 rue Maurice Ripoche (14^{ème}), une subvention globale de 7.000 € au titre de l'année 2023 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs du 25 juillet 2022 soit : 5.000 € au titre des ateliers sociolinguistiques (dont 2.000 € de la DSOL SDT (2023_03041) et 3.000 € de la DDCT SPV (2023_03269) et 2.000 € au titre de l'action d'accompagnement à la scolarité DSOL SDT (2023_03270).

Article 8 : Il est autorisé à l'association Parabole (12385), située 26 rue de la Solidarité (19^{ème}) une subvention globale de 4.500 € au titre de l'année 2023, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs du 25 juillet 2022 soit 2.500 € au titre des ateliers sociolinguistiques (DSOL SDT) (2023_03011) et 2.000 € au titre de « l'assistance sociale et administrative des migrants d'Europe Orientale » (DDCT SEII) (2023_03014).

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Droits d'Urgence (184146) située 5 rue du Buisson Saint Louis (10^{ème}), pour des permanences juridiques gratuites. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 30.000 € au titre de l'année 2023 (2023_02960).

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Secours Populaire Français Fédération de Paris » (17423) située 6 passage Ramey (18^{ème}) pour son action d'aide à l'accès aux droits et sociolinguistiques (2023_03760), dont le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 20.000 € au titre de l'année 2023.

Article 11 : Il est attribué à l'association Groupe d'Études Régional pour Mieux Apprendre Ensemble (GERMAE) (12005), située 6 rue Henri Verneuil (19^{ème}) une subvention globale de 7.000 € au titre de l'année 2023 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 11 juillet 2022 soit :

- 4.500 € pour une action réalisée dans le quartier Politique de la Ville du 13^{ème} arrondissement intitulée « Atelier de communication orale et écrite » dont 2500 € de la DSOL SDT (2023_02946) et 2000 € de la DDCT SPV (2023_2947) et 2.500 € pour une action réalisée dans le quartier de la Politique de la Ville du 19^{ème} arrondissement intitulée « Atelier de communication orale » dont 1.500 € de la DSOL SDT (2023_02948) et 1.000 € de la DDCT SEII (2023_02949).

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Maison des Femmes de Paris » (721), située au 163 rue de Charenton (75012), pour son action d'accueil, d'accompagnement et d'aide à la réinsertion sociale de femmes en grande précarité. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2023 (2023_05011).

Article 13 : Il est attribué à l'association l'Ile aux Langues (66681), située 19-23 rue Emile Duployé (18^{ème}), une subvention de 14.500 € au titre de l'année 2023 pour des actions d'apprentissage transversales dans le cadre de la convention pluriannuelle du 25 juillet 2022 soit : 3.000 € de la DSOL SDT (2023_02943), 2.000 € DDCT SPV (2023_02945) et 9.500 € de la DDCT SEII (2023_02944)

Article 14 : Il est attribué à l'association « Les Médiateurs et Médiatrices du 20^{ème} » (184803) située 18 rue Ramus (75020) une subvention globale de de 9 000 € au titre de l'année 2023 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs du 27 avril 2022, au titre des permanences d'accès aux droits soit 5.000 € de la DSOL SDT (2023_02525), 3 000 € de la DDCT SPV (2023_00313) et 1.000 € de la DDCT SEII (2023_05423)

Article 15 : Il est attribué à l'association « Collectif les Morts de la Rue » (30982) située au 5 rue Léon Giraud (75019), une subvention de 25 000€ au titre de l'année 2023 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs du 4 avril 2022 pour son action à destination des morts isolés décédés à Paris. (2023_06455)

Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Solidarité Jean Merlin » (4685) située au 106b

Bd Ney (75018), pour le fonctionnement de son activité de domiciliation et d'aide aux démarches administratives pour des personnes et des familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris. Le texte de la convention joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2023 (2023_03493).

Article 17 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Equipe Saint Vincent Permanence Oberkampf paris » (34761) située au 139 rue Oberkampf (75011), pour le fonctionnement de sa permanence visant l'accueil, la domiciliation administrative et l'accès aux droits, ainsi que l'aide à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité à Paris. Le texte de la convention joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 12 000 € au titre de l'année 2023 (2023_05038).

Article 18 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Les amis de la Maison Verte » (20780) située au 129 rue marcadet (75018), pour le fonctionnement de son activité de domiciliation et d'aide aux démarches administratives et d'accueil pour des personnes et des familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris. Le texte de la convention joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 12 000 € au titre de l'année 2023 (2023_01283).

Article 19 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2023 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.